

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

**N° 05/2023**

**Objet : Avis sur le projet de  
modification simplifiée n°1  
du Plan Local d'Urbanisme  
de Châteaurenard**

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

**Pour la commune de Cabannes :** HAAS-FALANGA Josiane.

**Pour la commune de Châteaurenard :** MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

**Pour la commune d'Eyragues :** GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

**Pour la commune de Graveson :** PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

**Pour la commune de Maillane :** LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

**Pour la commune de Mollégès :** CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

**Pour la commune de Noves :** JULLIEN Georges, FERRIER Pierre, REY Christian.

**Pour la commune d'Orgon :** PORTAL Serge.

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

**Pour la commune de Rognonas :** MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

**Pour la commune de Saint-Andiol :** ROBERT Daniel.

**Pour la commune de Verquières :** MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Cabannes :** MOURGUES Gilles (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*), CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).

**Pour la commune de Châteaurenard :** JARILLO Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*).

**Pour la commune de Noves :** LANDREAU Edith (*absente ayant donné pouvoir à FERRIER Pierre*).

**Pour la commune d'Orgon :** YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

**Pour la commune de Rognonas :** PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile*).

**Pour la commune de Saint-Andiol :** CHABAS Sylvie (*absente ayant donné à Daniel ROBERT*).

**Secrétaire de séance :** GAVANON Michel

Mme la Présidente expose que, par courrier réceptionné le 4 janvier 2023, la commune de Châteaurenard sollicite l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R153-40 du code de l'urbanisme, les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de modification. Il convient donc que le conseil communautaire se prononce sur cette modification de PLU transmise.

La modification simplifiée envisagée fait suite à l'évolution naturelle de l'action communale dans la mise en œuvre de son document de planification et dans l'adaptation de sa liste des emplacements réservés au regard des objectifs poursuivis.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 2 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-deux, le 2 mars 2023, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni en salle de la Bastide à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 février 2023.

L'actualisation du document porte essentiellement sur la suppression de l'emplacement réservé K pour équipement culturel qui correspond à l'agrandissement du musée communal. La commune a initié une OPAH RU dans un but de rénovation de son centre ancien aux fins de création de logements, le projet d'extension du musée a été abandonné. L'emplacement réservé K n'a donc plus lieu d'être et doit être supprimé. La liste des emplacements réservés est mise à jour en supprimant les lignes correspondant à ceux réalisés ou abandonnés.

La modification simplifiée vise un objectif mineur du PLU, sans conséquence sur le document général ni impact sur les compétences exercées par la communauté d'agglomération.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Châteaurenard.

Après exposé du rapporteur,

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** les articles R 153-40, L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « *Climat et Résilience* »,

**VU** le courrier réceptionné le 4 janvier 2023 de la commune de Châteaurenard sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération sur la modification simplifiée n°1 de son PLU,

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification du PLU de Châteaurenard répond à l'intérêt général et n'a pas d'impact sur les compétences exercées par la communauté d'agglomération,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

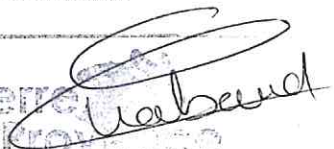
**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Châteaurenard.

Membres en exercice : 42  
Votants : 41  
Votes pour : 39  
Votes contre : 0  
Abstentions : 2  
Ne prend pas part au vote : 1

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 2 mars 2023,**

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**



Terre  
de  
Agglomération